

Numéro de dossier : 23-BEA-PO04
Dossier suivi par : R.MANDRAND
Tél : 04 74 58 78 88
✉ : contact@beauvoir-de-marc.com

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 04 - 2023**

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- VU** la demande d'arrêté formulée **par FTTH pour JSC France**
Demeurant **340 rue de l'Eygala – Immeuble le Xénon – 38430 MOIRANS**
Interlocuteur :
M. DIAS Nuno

☎ 06 08 35 48 55

✉ arrets_ftth@jscfrance.fr

Pour procéder : **Tirage de câble fibre optique + raccordement avec et sans génie civil sur toute la Commune - 38440 BEAUVOIR-DE-MARC**

CONSIDERANT, que pour permettre l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers de la voie, des ouvriers, des personnes chargées de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise FTTH est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux de **tirage de câble fibre optique + raccordement avec et sans génie civil sur toute la Commune**, à partir du 10/05/2023 et pour 180 jours.

ARTICLE 2 : A la hauteur des travaux la circulation s'effectuera soit par restriction de la chaussée, soit par alternat tricolore ou manuel géré par l'entreprise bénéficiaire.
La voirie et les accotements devront être remis à l'existant et en état dans un délai de 10 jours maximum après la fin du chantier.
Les panneaux de pré signalisation seront mis en place aux abords du chantier par l'Entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et aux abords du chantier.
Le cheminement des piétons devra être soit maintenu, soit dévié et sécurisé par l'entreprise bénéficiaire.
L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenue en permanence sauf situation exceptionnelle, dans quels cas les riverains devront être informés.

ARTICLE 4 : La signalisation et la présignalisation du chantier seront mises en place au minimum 48h avant le début des travaux par l'entreprise désignée à l'article 1^{er} en concertation avec les Services de voirie (06 72 81 34 14) et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992, livre 1^{er}, 8^{ème} partie.

ARTICLE 5 : Toute modification (démontage, déplacement ou masquage) de la signalisation verticale relative à la circulation routière, sans l'accord préalable du service concerné de la Ville, est interdite.

ARTICLE 6 : A aucun moment les ouvrages d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales ne devront être obstrués.
Les opérations de nettoyage des abords du chantier devront être effectuées au fur et à mesure de l'avancement de ce dernier. Elles devront être impérativement achevées à la date de fin des travaux.

ARTICLE 7 : Les bords des tranchées ouvertes dans la chaussée feront l'objet d'une découpe franche et rectiligne. Ces bords, comme la couche de réglage, recevront une émulsion à 60 % qui assurera la continuité de l'étanchéité à la jonction de l'ancien et du nouveau revêtement. Le revêtement en finition des tranchées affleurera le revêtement général, de manière à ne présenter aucun ressaut.

ARTICLE 8 : En cas de prolongation de la durée du chantier, l'intervenant aura la charge de procéder à la demande de modification des dates du présent arrêté en respect des délais réglementaires.

ARTICLE 9 : Les services de Police sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires à la protection du chantier et à la sécurité des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront moduler la circulation en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière en cas de stationnement gênant.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du maire et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliations en seront adressées après visa à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de la commune de BEAUVOIR DE MARC,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à BEAUVOIR DE MARC, le 04/05/2023.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Beauvoir de Marc. The seal contains the text 'MAIRIE DE BEAUVOIR DE MARC' around the perimeter and 'R.F.' in the center. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'André LUISERO'.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la Commune.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : DIAS Prénom : Nuno
Dénomination : Directeur FTTH pour JSCFrance Représenté par : Mohamed Bouchiba
Adresse Numéro : 340 Extension : Nom de la voie : rue de L'Eygala
Immeuble le XENON
Code postal 3 8 4 3 0 Localité : MOIRANS Pays : France
Téléphone 0 6 0 8 3 5 4 8 5 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : + 3 3
Courriel : arrets_ftth@jscfrance.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Liste des prestataires fournie... Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays : France
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : + 3 3
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Toute la commune
Code postal 3 8 4 4 0 Localité : Beauvoir-de-Marc

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Tirage de câble fibre optique + Raccordement avec et sans génie civil
Date prévue de début des travaux : 1 0 0 5 2 0 2 3 Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 8 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 8 0 Date de début de réglementation 1 0 0 5 2 0 2 3
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

interventions du lundi au samedi

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Conformément liste des prestataires fournie..... Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal | | | | | Localité : Pays : France
Téléphone | | | | | | | | | | Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : + | 3 | 3 |
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 0 3 0 5 2 0 2 3

Nom : DIAS Prénom : Nuno Qualité : Directeur FTTH pour JSCFrance

ST GEORGES D'ESPERANCHE

Rédigez une description pour votre carte.



